

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179

présenté par
Mme Billard, MM. Cochet et Mamère

ARTICLE 6 M

Compléter l'alinéa 23 de cet article par la phrase suivante :

« Lors de la définition du cahier des charges, le représentant de l'État encourage les organismes procédant à l'élection de domicile à développer des dispositifs de domiciliation unique pour les diverses prestations sociales, à destination des personnes éligibles qui le souhaitent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de faciliter les démarches des personnes recherchant une élection de domicile.